

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3017

8 décembre 2011

SOMMAIRE

ESC JV Luxembourg S.A.	144770	Société d'Etudes et de Réalisations Com-	144811
Global Bond Series XIV, S.A.	144786	merciales	
LNR Arman S.à r.l.	144797	Société Financière pour l'Industrie de l'En-	144796
Lux Equity Partners S.A.	144784	vironnement S.A.	
Lux Equity Partners S.à r.l.	144815	Société Financière pour l'Industrie de l'En-	144796
Lux Trustees S.à r.l.	144815	vironnement S.A.	
Mattgym S.à r.l.	144808	Société Financière pour l'Industrie de l'En-	144797
Muellux Holding Company II S.à r.l.	144804	vironnement S.A.	
Muellux Holding Company I S.à r.l.	144800	Société Immobilière du Lycée S.à r.l. ...	144797
PP LuxCo 1 S.à r.l.	144811	Solartec S.à r.l.	144797
Quarter Horse Association Luxembourg		Solelux S.A.	144799
.....	144807	So.Par.Trans. S.A.	144785
Regisa	144807	Sotim Invest S.A.	144800
Rockwell S.A.	144810	Sotim Invest S.A.	144800
Rowitra Lux	144810	Source de Beauté S.à r.l.	144800
Sanchez S.à r.l.	144810	Spectrum Investment Group	144802
Sicris S.A.	144770	Spin Group S.A.	144803
SILVERWALL S.A. Soparfi	144770	Standard General OC Luxembourg Sàrl	
SILVERWALL S.A. Soparfi	144783	144816
SILVERWALL S.A. Soparfi	144784	Steam International S.A.	144803
SILVERWALL S.A. Soparfi	144784	Steam International S.A.	144803
Skype S.à r.l.	144811	Stolzheck S.A.	144803
S-L-X	144810	Sublime S.à r.l.	144806
Smart Trustees S.A.	144785	Supravisio International S.A.	144806
Smart Trustees S.A.	144784	SVP Mexico S.A.	144807
Soc.E.Fin. SA	144796	Technical & Data Consulting Luxembourg	
Société de Participations Financières		144807
Groupe Arnold Kontz Sàrl	144796		

Sicris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 48.165.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011150108/10.

(110174701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

SILVERWALL S.A. Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 94.528.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 20 octobre 2011 a décidé d'accepter la démission de M. Joseph Collaro de ses fonctions d'administrateur et de ne pas procéder à son remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2011150109/13.

(110174076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

ESC JV Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 164.278.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth of October.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ING ESCF Soparfi A S.à r.l., a private limited liability company existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 155.720), here represented by Mrs Corinne PETIT, employee residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 14th, 2011

Which proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such proxy holder of the appearing party, acting in his here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which the prenamed party declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "ESC JV Luxembourg S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders (each a Shareholder and together the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

If the Company has only one Shareholder, any reference in the articles of incorporation of the Company (the Articles) to:

- (i) the Shareholders shall be a reference to the Sole Shareholder; and
- (ii) the decisions taken, powers exercised or convening of the general meeting of the Shareholders of the Company shall be a reference to the decisions taken, powers exercised, or convening of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

The registered office of the Company may be transferred outside the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the General Meeting, adopted in the manner required for amendments of the Articles as provided for in Article 10 below.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Director, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 10 below.

Art. 4. Corporate purpose. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may also manage and develop its own real estate.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, patents, trademarks, copyrights, domain names and any other intellectual and industrial property rights, of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities, patents, trademarks, copyrights, domain names and any other intellectual and industrial property rights, realize them by way of sale, transfer, license, exchange or otherwise, have developed these securities, patents, trademarks, copyrights, domain names and any other intellectual and industrial property rights, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a "Société de Participations Financières".

Art. 5. Share capital - Authorised capital. The subscribed share capital is set at EUR 100,000 (one hundred thousand euro), represented by 1,000 (one thousand) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) per share each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 10 below.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 1,000,000 (one million euro) to be divided into 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation and during a period ending on October 17th, 2016, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders at their request and such certificates, if any, will be signed by the chairman of the Board (the Chairman) or by any other two members of the Board or, as the case may be, by the Sole Director.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nupropriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

The Company shall be authorised to issue redeemable shares in accordance with article 49-8 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 7. Transfer of shares. The transfer(s) of share(s) may be effected by a written declaration of transfer entered in the share register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Powers of the general meeting of the company. As long as the Company has only one Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

Art. 9. Annual general meeting of the Shareholders - Other meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Thursday in June of each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Director, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the Shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, as well as the statutory auditors, if any, or, if exceptional circumstances require so, any two Directors acting jointly may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if Shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

Convening notices for every General Meeting shall contain the place, the date and the agenda of the business to be transacted at the General Meeting.

Convening notices shall be sent by registered letter 8 (eight) days before the General Meeting to registered Shareholders, but no proof need be given that this formality has been complied with.

Notwithstanding the foregoing paragraph, convening notices may be sent only by registered letter if all the shares are in registered form.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of the votes cast by the Shareholders present or represented at the meeting.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the corporate purpose or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second General Meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the General Meeting in the Luxembourg Official Journal (Memorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital present or represented. At both General Meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast by the Shareholders present or represented at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which the Shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders (if any) of the Company.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person (who does not need to be a Shareholder) as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (ii) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 24 (twenty-four) hours before the relevant General Meeting.

The Chairman shall preside the General Meeting. If the Chairman is not present in person, the Shareholders will, before starting any deliberation, elect a chairman pro tempore for the relevant General Meeting. The chairman of the relevant General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any Shareholder who wishes to do so. Resolutions taken by the Sole Shareholder shall be documented in writing and shall be signed by the members of the bureau and/or by the Sole Shareholder.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman (or as the case may be, by the chairman pro tempore who presided at the relevant meeting), by the secretary of the Board (if any) or by two members of the Board or by the Sole Director, as the case may be.

Art. 11. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director or several Directors (who do not need to be Shareholders of the Company). Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three directors (each a Director, together the Directors) who do not need to be Shareholders. The Sole Director and the Directors shall be appointed for a term not exceeding six years and shall be eligible for reappointment.

Where a legal person is appointed as a Director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51 bis of the Companies Act.

The Director(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Directors, their remuneration (if any) and the term of their office. A Director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors, if any, may elect, by a majority vote, a Director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining Directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new Directors.

Art. 12. Meetings of the board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary (who does not need to be a Director), and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Directors present or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two Directors at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the Directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board. The notice will include the place, the date and the agenda of the business to be transacted at the meeting.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they agree to waive convening notices. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can validly debate and/or take decisions only if at least the majority of its members is present or represented. A Director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two Directors are present at the meeting. Resolutions of the Board are taken by the majority of the members present or represented.

Each Director will have one vote. In case of a tied vote, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any Director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis, (iv) the Directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature, by each Director (resolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature of a Director on the resolution.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the board or of resolutions of the sole director. The resolutions passed by the Sole Director shall be documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman (or as the case may be, by the chairman pro tempore who presided at the relevant meeting), by the secretary of the Board (if any), or by any two members of the Board present at such meeting or by the Sole Director as the case may be or as the Board may from time to time determine. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman (or as the case may be, by the chairman pro tempore who presided at the relevant meeting), by the secretary of the Board (if any), by any two members of the Board or by the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the board. The Board, or as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, or as the case may be, the Sole Director.

Art. 15. Delegation of powers. The Board, or as the case may be, the Sole Director may delegate the day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto to one or more person(s) (délégué à la gestion journalière), who do not need to be a Shareholder or a member of the Board, and within the limits of such delegation and the limits provided for in Article 16 below.

The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person, where required by applicable law, either a Shareholder or not, either a Director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the Board. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the Board of any such entity.

The Board, or as the case may be, the Sole Director may also delegate its powers to one or more ad hoc agent(s) (who do not need to be a Director) for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two Directors, or (ii) in the case of a Sole Director, the sole signature of the Sole Director. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the joint signature of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 15 above and of any other Director.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any Director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director may have any personal and opposite interest in any transaction involving the Company, such Director shall disclose to the Board such personal and opposite interest and shall not participate in the deliberation of the Board relating to such transaction, and such transaction and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting. This paragraph does not apply to a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be set forth in minutes which will be presented to the next following General Meeting.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Indemnification. The Company may, subject to applicable law, indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. Statutory auditor(s) (commissaire aux comptes) - Independent external auditor (réviseur d'entreprises). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration (if any) and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed or replaced at any time by the General Meeting of the Company with or without cause.

If the conditions of article 69 (in combination with article 35) of the act of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies (the Act of 2002) are met, the Company does not need a statutory auditor, but an external auditor. In such a case, the operations of the Company shall be supervised by one or several independent external auditors (réviseurs d'entreprises). The external auditor(s) shall be appointed by the General Meeting in accordance with article 69 of the Act of 2002. The General Meeting will determine their number, their remuneration (if any) and the term of their office.

Art. 20. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 21. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board or, as the case may be, the Sole Director will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Act of 2002.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board or, as the case may be, the Sole Director will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor(s)/external auditor(s) of the Company who will thereupon draw up its/their report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board and of the statutory auditor(s)/external auditor(s) and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Art. 22. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five percent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten percent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Companies Act.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board or, as the case may be, the Sole Director and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board or, as the case may be, the Sole Director.

The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

Art. 23. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 10 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidators.

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

Transitional dispositions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2011.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2012.

Subscription and payment

All the 1,000 (one thousand) shares have been subscribed by "ING ESC Soparfi A S.à r.l." above-mentioned.

All the shares have been fully paid up so that the amount of EUR 100,000 (one hundred thousand euro) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,700 (one thousand seven hundred euro).

General meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at one (1) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following person is appointed sole director:

IREIM Services Luxembourg PSF S. à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the law of the Grand-Duchy, having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 136.171,

having as permanent representative Mr Michel VAN KRIMPEN, managing director, with professional address at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

3. The following company is appointed statutory auditor:

the company Ernst & Young, a Société Anonyme, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 47.771, having its registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

4. The term of office of the sole director and statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2016.

5. The address of the Company is set at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mil onze, le dix-sept octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ING ESCF Soparfi A.S.à r.l., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 155.720), ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Luxembourg, le 14 octobre 2011.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «ESC JV Luxembourg S.A.» (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (individuellement un Actionnaire et ensemble les Actionnaires). La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Si la Société n'a qu'un seul Actionnaire, toute référence dans les statuts de la Société (les Statuts):

(i) aux Actionnaires est une référence à l'Actionnaire Unique; et

(ii) aux décisions prises, aux pouvoirs exercés ou à la convocation de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société est une référence aux décisions prises, aux pouvoirs exercés ou à la convocation de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi au Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Le siège social de la Société pourra être transféré en-dehors des limites de la commune de Luxembourg par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, telle que prescrite à l'Article 10 ci-après.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, a le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, telle que prescrite à l'Article 10 ci-après.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets, marques, droits d'auteur, noms de domaine et tout autre droit de propriété intellectuelle et industrielle, de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets, marques, droits d'auteur, noms de domaine et tout autre droit de propriété intellectuelle et industrielle, les réaliser par voie de vente, de cession, de licence, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, marques, droits d'auteur, noms de domaine et tout autre droit de propriété intellectuelle et industrielle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Capital Social - Capital autorisé. Le capital social souscrit est fixé à la somme de 100.000.-EUR (cent mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions ayant une valeur nominale de 100.-EUR (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, telle que prescrite à l'Article 10 ci-après.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de 1.000.000.-EUR (un millions d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de 100.-EUR (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 17 octobre 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives et resteront sous forme nominative.

Un registre des actions est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout Actionnaire. Ce registre contient le nom de tout Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actions peuvent être émis au profit des Actionnaires et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le président du Conseil d'Administration (le Président) ou par deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

La Société est autorisée à émettre des obligations rachetables conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 7. Transfert des actions. Le(s) transfert(s) d'actions peut (peuvent) se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actions de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires de la société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique à tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans les présents Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Autres assemblées générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 11 heures. Si ce

jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à la réunion.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes, s'il existe, ou si les circonstances le requièrent, par deux Administrateurs agissant conjointement. Ils devront la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des Actionnaires représentant le dixième du capital social en feront la demande par écrit, en indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social pourront demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande devra être adressée à la Société 5 (cinq) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir le lieu, la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les avis de convocation sont adressées, par lettres recommandées, 8 (huit) jours avant l'Assemblée Générale, aux Actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Malgré le paragraphe précédent, quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent uniquement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet social ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires de la Société (s'ils existent).

Chaque Actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, ou par courriel muni d'une signature électronique, une autre personne comme son mandataire (Actionnaire ou non).

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société 24 (vingt-quatre) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Président présidera l'Assemblée Générale. Si le Président ne peut être présent, avant de commencer les délibérations, les Actionnaires éliront en leur sein un président temporaire pour l'Assemblée Générale en question. Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les Actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout Actionnaire qui exprime le souhait de les signer. Les résolutions prises par l'Actionnaire Unique seront constatées par écrit et seront signées par les membres du bureau et/ou par l'Actionnaire Unique.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou ailleurs doivent être signés par le Président (ou selon le cas par le président désigné temporairement), par le secrétaire du Conseil d'Administration (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique selon le cas.

Art. 11. Administration de la société. Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique ou plusieurs Administrateurs (qui n'a/ont pas besoin d'être Actionnaire(s) de la Société). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres (individuellement un Administrateur et tous ensemble les Administrateurs), lesquels ne sont pas nécessairement Actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les Administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51 bis de la Loi de 1915.

Le(s) Administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'Administrateurs, leur rémunération (si elle existe) et la durée de leur mandat. Un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les Administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'Administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux Administrateurs.

Art. 12. Réunion du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire (administrateur ou non), qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des Administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. L'avis de convocation indiquera le lieu, la date et l'ordre du jour de la réunion en question.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et renoncent aux formalités de convocation. Il peut être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un Administrateur peut représenter plus d'un Administrateur, à condition que deux Administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Tout Administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature

électronique, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbaux de réunions du conseil d'administration et des Résolutions de l'administrateur unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront documentées par des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président (ou selon le cas par le président temporaire désigné pour la réunion en question), par le secrétaire du Conseil d'Administration (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs présents à la réunion ou par l'Administrateur Unique selon le cas, ou tel que déterminé par le Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, l'Administrateur Unique ou par deux Administrateurs, le cas échéant (ou selon le cas par le président temporaire désigné pour la réunion en question), par le secrétaire du Conseil d'Administration (s'il y en a un), ou par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique selon le cas.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une ou plusieurs personnes comme délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière dans les limites de cette délégation et de l'Article 16 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut, si requis en vertu du droit applicable, nommer une personne, Actionnaire ou non, Administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une ou plusieurs personnes(s), (Administrateur ou non), pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux Administrateurs, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en présence d'un Administrateur Unique. De plus, la Société est engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature conjointe de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 15 ci-dessus et de tout autre Administrateur.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont Administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire concernant la Société, cet Administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société et ces procès-verbaux seront présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Indemnisation. La Société peut indemniser, selon le droit applicable, tout Administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et Administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il serait impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est Administrateur ou directeur de la Société ou, à sa requête, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, des affaires dans lesquelles il serait finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera uniquement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société aura obtenu l'avis d'un conseiller que la personne à indemniser n'aura pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Ce droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes - Réviseur d'entreprises indépendant. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le(s) commissaire(s) aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération (si aucune) et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Si les conditions de l'article 69 (en combinaison avec l'article 35) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (la Loi de 2002) sont remplies, la Société n'a pas besoin d'un commissaire aux comptes, mais d'un réviseur d'entreprises. Dans ce cas les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs d'entreprises sont nommés par l'Assemblée Générale conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002. L'Assemblée Générale déterminera leur nombre, leur rémunération (si aucune) et les conditions dans lesquelles ils assument leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises externe(s), qui rédige/rédigent sur cette base son/leur rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises externe(s), ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Ces documents sont à la disposition des Actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estimera à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 23. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, telle que prescrite à l'Article 10 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Toutes les 1.000 (mille) actions ont été souscrites par la société «ING ESC Soparfi A S.à r.l.» pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de 100.000.-EUR (cent mille euros) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 1.700.-EUR (mille sept cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne morale suivante a été nommée administrateur unique:

IREIM Services Luxembourg PSF S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 136.171,

ayant comme représentant permanent Monsieur Michel VAN KRIMPEN, administrateur-délégué, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG, une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach (R.C.S. Luxembourg section B numéro 47.771).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2016.

5. L'adresse de la Société est établie au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46171. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148057/752.

(110172209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

SILVERWALL S.A. Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.528.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2011150110/12.

(110174077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

SILVERWALL S.A. Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.528.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2011150111/12.

(110174078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

SILVERWALL S.A. Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.528.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2011150112/12.

(110174363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

**Lux Equity Partners S.A., Société Anonyme de Titrisation,
(anc. Smart Trustees S.A.).**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 147.129.

—
L'an deux mille onze, le dix-sept octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SMART TRUSTEES S.A., avec siège social à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 147.129, constituée sous la dénomination de IDEO FINANCE S.A., suivant acte reçu par-devant le notaire Henri HELINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 2009, publié au Mémorial C n° 1508 du 5 août 2009.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 27 juillet 2011, publié au Mémorial C n° 2261 du 23 septembre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Alina ALIONTE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte les points suivants:

1. Changement de la dénomination en LUX EQUITY PARTNERS S.A. et modification subséquente des statuts.
2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les 900 actions représentatives du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

IV. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en LUX EQUITY PARTNERS S.A. et modifie en conséquence le premier alinéa de l'article 1 des statuts de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUX EQUITY PARTNERS S.A., qui aura, entre autre, le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la Loi sur la Titrisation) et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la Loi sur les Sociétés) ainsi que par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Alionte, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2011. LAC/2011/46167. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Référence de publication: 2011150113/52.

(110174489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Smart Trustees S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 147.129.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Référence de publication: 2011150114/10.

(110174549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

So.Par.Trans. S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 54.296.

EXTRAIT

Avec effet au 3 novembre 2011, la société CAPITA FIDUCIARY S.A., ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg de la Société Anonyme SO.PAR.TRANS S.A. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro B 54.296.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2011.

CAPITA FIDUCIARY S.A.

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011150115/15.

(110174705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Global Bond Series XIV, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.266.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of October.

Before the undersigned, Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Stichting Arhes, a foundation (stichting) established under the laws of The Netherlands and having its registered office at Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands (the Shareholder), registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34363372, duly represented by Karolina Szpinda, maître en droit, by virtue of a power of attorney, given on 12 October 2011.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Global Bond Series XIV, S.A." (the Company). The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or property of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, receivables and/or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way.

The Company may borrow in any form. It may enter into a type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient

management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks. The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) consisting of 310 (three hundred and ten) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form. A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg Civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred on the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Tuesday in December of each year at 9:00 a.m. (CET). If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name (including the first name), address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the

agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 11. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new members of the Board in addition to the then existing Sole Director. The member(s) of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51 bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent one prevented member at a meeting of the Board and there must always be at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in the next following paragraph, participate in a meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board, and will be considered as having been personally present at such meeting, by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 7 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature. Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity. The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Supervisory Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or several supervisory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where requested by the law, a statutory auditor (réviseur d'entreprises). The supervisory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The supervisory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The supervisory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 October of each year and shall terminate on 30 September of the following year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above. The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may, in its sole discretion, decide to pay dividends from time to time, as it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical

persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 30 September 2012. The first annual General Meeting will be held in 2012.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 310 (three hundred and ten) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at 3 (three) directors;
2. the following persons are appointed as directors:
 - Jorge Perez Lozano, director of companies, with professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, born on 17 August 1973 in Mannheim (Germany);
 - Florence Rao, director of companies, with professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, born on 10 October 1975 in Troyes (France); and
 - Erik van Os, director of companies, with professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, born on 20 February 1973 in Maastricht (The Netherlands);
3. that the terms of office of the members of the Board will expire after the annual General Meeting of the year 2016;
4. that the address of the registered office of the Company is at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; and
5. that KPMG AUDIT, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered with office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 103.590 and belonging to the Luxembourg institute of auditors (Institut des réviseurs d'entreprises) is appointed as approved statutory auditor of the Company for a period ending at the General Meeting approving the statutory financial statements of the Company for the year ending 2011.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, name, civil status and residences, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorzième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire, résident à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Stichting Arhes, une fondation (stichting) régie par le droit des Pays-Bas et ayant son siège social à Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas (l'Actionnaire) inscrite à la Chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 34363372 et ici dûment représentée par Karolina Szpinda, maître en droit, en vertu d'une procuration donnée le 12 octobre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Actionnaire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «Global Bond Series XIV, S.A.» (ci-après, la Société). La Société peut avoir un associé unique (ci-après, l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (ci-après, le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (ci-après, l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces événements extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention ou la propriété de titres, de créances et de tous biens ou actifs (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou les risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques. La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou actifs, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Associé Unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de décembre de chaque année à 9.00 heures (HEC). Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (i) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration est une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (ci-après, l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la

Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (ci-après, la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après, la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur restant, l'Assemblée Générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci- après, le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommera un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire. Un membre du Conseil d'Administration peut représenter un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration, et sera considéré comme ayant été présent personnellement pendant cette réunion, par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en continu et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 7 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature. L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration et des résolutions de l'administrateur unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent au sein de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique dans l'hypothèse d'un administrateur unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un administrateur unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises agréé. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 30 septembre 2012. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit les 310 (trois cent dix) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les sociétés de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'actionnaire

Le comparant susvisé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois) administrateurs;
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs:
 - Jorge Pérez Lozano, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, né le 17 août 1973 à Mannheim (Allemagne);
 - Florence Rao, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, né le 10 Octobre 1975 à Troyes (France); et
 - Erik van Os, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, né le 20 février 1973 à Maastricht (Pays-Bas);
3. le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016;
4. le siège social de la société est fixé au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; et
5. KPMG AUDIT, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, et membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, est nommé en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée se terminant lors de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes statutaires de la Société pour l'année se terminant au 2011.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: K. Szpinda, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 octobre 2011. Relation: RED/2011/2182. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148110/569.

(110171769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Soc.E.Fin. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 88.344.

—
EXTRAIT

En date du 28 Octobre 2011, le Conseil d'Administration coopte comme administrateur de type B et président Monsieur Vincent CORMEAU, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg en son remplacement de Monsieur Riccardo MORALDI. Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 02 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011150117/13.

(110174800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Société de Participations Financières Groupe Arnold Kontz Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 85.419.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011150118/10.

(110174505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Société Financière pour l'Industrie de l'Environnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.199.

—
Mesdames, Messieurs les actionnaires

Par la présente, je soussignée Madame Sophie BATARDY, vous informe de ma décision de démissionner, avec effet immédiat, de mes fonctions d'Administrateur de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE DE L'ENVIRONNEMENT S.A. constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 juin 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1903 du 2 août 2008, ayant son siège social à Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg numéro B. 140.199.

Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Sophie BATARDY.

Référence de publication: 2011150119/14.

(110174732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Société Financière pour l'Industrie de l'Environnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.199.

—
Mesdames, Messieurs les actionnaires

Par la présente, je soussigné, Monsieur Nico HANSEN agissant en ma qualité de gérant de la société à responsabilité limitée MGI FISOGEST SARL, ayant son siège social à Luxembourg, vous informe de la décision de la société MGI FISOGEST SARL de démissionner de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE DE L'ENVIRONNEMENT S.A. constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 juin 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1903 du 2 août 2008, ayant son siège social à Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg numéro B.140.199.

Luxembourg, le 3 novembre 2011.
MGI FISOGEST SARL
Représentée par Nico HANSEN
Gérant

Référence de publication: 2011150121/19.

(110174732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Société Financière pour l'Industrie de l'Environnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 140.199.

Mesdames, Messieurs les actionnaires

Par la présente, je soussigné Monsieur Alain BARTHOLME, vous informe de ma décision de démissionner, avec effet immédiat, de mes fonctions d'Administrateur de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE DE L'ENVIRONNEMENT S.A. constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 juin 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1903 du 2 août 2008, ayant son siège social à Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg numéro B. 140.199.

Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Alain BARTHOLME.

Référence de publication: 2011150122/14.

(110174732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Société Immobilière du Lycée S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 104.688.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011150123/10.

(110174511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Solartec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 81.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011150124/13.

(110174233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

LNR Arman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 86.291.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of October.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "LNR ARMAN S.à r.l.", (R.C.S Luxembourg, section B number 86.291), having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 27th of February 2002 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 869 of the 7th of June 2002,

The Meeting is presided over by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman appoints as secretary and scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The sole represented shareholder, the proxy of the sole represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the proxy of the represented shareholder and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the sole represented shareholder after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Deliberation on the dissolution of the company.

2.- Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

Certifica Luxembourg S.à r.l., having its registered office in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers he determines and for the period it will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, n the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée "LNR Arman S.à r.l." (R.C.S. Luxembourg numéro B 86.291), ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20 rue de la Poste, constituée suivant acte reçu par maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 février 2002 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 869 du 7 juin 2002.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

La présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants, restera également annexée au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Certifica Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45669. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148226/107.

(110172574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Solelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.269.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLELUX S.A.

C. PISVIN / F. DUMONT

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011150125/12.

(110174253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Sotim Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 134.111.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 octobre 2011 que:

- M. Albert AFLALO a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 20 septembre 2011.
- A été élu aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

* Monsieur Jérémie BOUKOBZA, administrateur de société, né le 25/10/1988 à Paris (France), demeurant au 18 rue Jean Pierre Brasseur à Luxembourg L-1258.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011150126/16.

(110174715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Sotim Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 134.111.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011150127/10.

(110174716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Source de Beauté S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 275, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 134.459.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011150128/10.

(110174681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Muellux Holding Company I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 149.971.

—
In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of October.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

WTC Holding Company, a corporation incorporated under the laws of Michigan, having its registered office at 30600 Telegraph Road, Bingham Farms, 48025 Michigan (USA), registered with the Register of the State of Michigan under the number 454-842,

here represented by Maître Michael Jonas, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 23 September 2011.

Such proxy, after been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of Muellux Holding Company I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 149.971, incorporated by deed of the notary, Maître Blanche Moutrier, dated December 4, 2009, published in the Mémorial C, Recueil

des Sociétés et Associations, number 72 of January 12, 2010, the articles of which have been amended pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, dated December 17, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 110 of January 16, 2010 (the “Company”).

II. The corporate capital of the Company is set at USD 746,241.(seven hundred forty-six thousand two hundred forty-one United States dollars), represented by 746,241 (seven hundred forty-six thousand two hundred forty-one) shares with a nominal value of USD 1.- (one United States dollar) each, subscribed and fully paid up.

III. The appearing party, duly represented, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To change the financial year of the Company so that it shall start on the twenty-fifth (25th) of December and end on the twenty-fourth (24th) of December of the next year,

2. To amend subsequently article 14 of the articles of association of the Company,

3. Miscellaneous.

IV. The appearing party has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the financial year of the Company so that it shall start on the twenty-fifth (25th) of December and shall end on the twenty-fourth (24th) of December of the next year, the current financial year having stated on the twenty-sixth (26th) of December 2010 will close on the twenty-fourth (24th) of December 2011.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 14, of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth have the following wording:

“ **Art. 14. Financial year.** The Company’s financial year starts on the twenty-fifth (25th) of December and ends on the twenty-fourth (24th) of December of the next year”.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille onze, le vingtième jour du mois d’octobre.

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

WTC Holding Company, a corporation, constituée sous le droit du Michigan, ayant son siège social à 30600 Telegraph Road, Bingham Farms, 48025 Michigan (USA), enregistrée au registre de l’Etat du Michigan sous le numéro 454-842, ici représentée par Maître Michael Jonas, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée en date du 23 septembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l’associée unique de Muellux Holding Company I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.971, constituée suivant acte du notaire, Maître Blanche Moutrier, en date du 4 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 72 du 12 janvier 2010, les statuts de laquelle ont été modifiés par acte de Maître Blanche Moutrier, daté du 17 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 110 du 16 janvier 2010 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à USD 746.241,- (sept cent quarante-six mille deux cent quarante et un dollars américains) représenté par 746.241 (sept cent quarante-six mille deux cent quarante et une) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune, souscrites et intégralement libérées.

III. La partie comparante, dûment représentée, a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Modifier l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le vingt-cinq (25) décembre et se termine le vingt-quatre (24) décembre de l'année suivante,
 2. Modifier en conséquence l'article 14 des statuts de la Société,
 3. Divers.
- IV. La partie comparante a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le vingt-cinq (25) décembre et se termine le vingt-quatre (24) décembre de l'année suivante, l'année sociale en cours qui a commencé le vingt-six (26) décembre 2010 prendra fin le vingt-quatre (24) décembre 2011.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 14, des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le vingt-cinq (25) décembre et se termine le vingt-quatre (24) décembre de l'année suivante».

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses noms, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Jonas, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 octobre 2011. Relation : RED/2011/2211. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148253/106.

(110172440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Spectrum Investment Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 32, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 105.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011150129/13.

(110174169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Spin Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 114.666.

—
EXTRAIT

En date du 28 Octobre 2011, le Conseil d'Administration coopte comme administrateur de type A et président Monsieur Vincent CORMEAU, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg en son remplacement de Monsieur Riccardo MORALDI. Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 02 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011150130/13.

(110174677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Steam International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 125.802.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle tenue extraordinairement au siège social le 27 octobre 2011:

1) L'Assemblée décide d'accepter la démission de son poste d'Administrateur de la Société, avec effet au 14 juin 2011 de:

- Monsieur Romain LEROY.

2) L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'Administrateur de la Société, avec effet au 14 juin 2011 pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2015:

- Madame Anne-Sophie CHENOT, employée privée, née le 19 février 1981 à Messancy (Belgique) et demeurant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STEAM INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2011150131/17.

(110174245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Steam International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 125.802.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STEAM INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2011150132/10.

(110174447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Stolzheck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 78.727.

—
Extrait procès-verbal des résolutions de l'actionnaire unique de la société prises en date du 6 octobre 2011

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue en date du 6 octobre 2011 au siège de la société que:

Première résolution

L'Actionnaire Unique constate les démissions avec effet immédiat:

- de la FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING S.à.r.l, avec siège social au 13, rue Jean Bertholet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.261, de son mandat de commissaire aux comptes suivant courrier daté du 29 septembre 2011;

- de Monsieur Flavio BECCA, commerçant, né le 18 juin 1962 à Luxembourg, résidant au 1, rue des Prés, à L-3369 Leudelange, de son mandat d'administrateur suivant courrier daté du 29 septembre 2011,

- de Monsieur Marcel LAURENT, agent immobilier, né le 5 août 1964 à Dudelange, demeurant au 36, rue Dicks, à L-3448 Dudelange, de son mandat d'administrateur suivant courrier daté du 29 septembre 2011; et

- Monsieur Jean-Marie KONTZ, gérant de société, né le 17 octobre 1958 à Dudelange, demeurant au 37, rue Dicks, à L-3448 Dudelange de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué suivant courrier daté du 29 septembre 2011.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de fixer le nombre des administrateurs de la Société à un (1).

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer:

- au poste d'administrateur unique de la Société Monsieur Maurice ELZ, administrateur, né le 11 mars 1963 à Luxembourg, résidant au 24, rue Paul Binsfeld, à L-8119 Bridel; et

- au poste de commissaire aux comptes de la Société, la société G.T. FIDUCIAIRES S.A., avec siège social au 19, rue de bitburg, à L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.820.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011150133/35.

(110174551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Muellux Holding Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.969.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of October.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Muellux Holding Company I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 149.971,

here represented by Maître Michael Jonas, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 23 September 2011.

Such proxy, after been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of Muellux Holding Company II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 149.969, incorporated by deed of the notary, Maître Blanche Moutrier, dated December 4, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 54 of January 8, 2010, the articles of which have been amended pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, dated December 17, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 100 of January 14, 2010 (the "Company").

II. The corporate capital of the Company is set at USD 7,237,410.- (seven million two hundred thirty-seven thousand four hundred ten United States dollars), represented by 7,237,410 (seven million two hundred thirtyseven thousand four hundred ten) shares with a nominal value of USD 1.- (one United States dollar) each, subscribed and fully paid up.

III. The appearing party, duly represented, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To change the financial year of the Company so that it shall start on the twenty-fifth (25th) of December and end on the twenty-fourth (24th) of December of the next year,
2. To amend subsequently article 14 of the articles of association of the Company,
3. Miscellaneous.

IV. The appearing party has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the financial year of the Company so that it shall start on the twenty-fifth (25th) of December and shall end on the twenty-fourth (24th) of December of the next year, the current financial year having stated on the twenty-sixth (26th) of December 2010 will close on the twenty-fourth (24th) of December 2011.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 14, of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth have the following wording:

" **Art. 14. Financial year.** The Company's financial year starts on the twenty-fifth (25th) of December and ends on the twenty-fourth (24th) of December of the next year".

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingtième jour du mois d'octobre.

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Muellux Holding Company I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.971,

ici représentée par Maître Michael Jonas, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 23 septembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associée unique de Muellux Holding Company II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.969, constituée suivant acte du notaire, Maître Blanche Moutrier, en date du 4 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 54 du 8 janvier 2010, les statuts de laquelle ont été modifiés par acte de Maître Blanche Moutrier, daté du 17 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 100 du 14 janvier 2010 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à USD 7.237.410,- (sept millions deux cent trente-sept mille quatre cent dix dollars américains) représenté par 7.237.410 (sept millions deux cent trente-sept mille quatre cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune, souscrites et intégralement libérées.

III. La partie comparante, dûment représentée, a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modifier l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le vingt-cinq (25) décembre et se termine le vingt-quatre (24) décembre de l'année suivante,

2. Modifier en conséquence l'article 14 des statuts de la Société,

3. Divers.

IV. La partie comparante a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le vingt-cinq (25) décembre et se termine le vingt-quatre (24) décembre de l'année suivante, l'année sociale en cours qui a commencé le vingt-six (26) décembre 2010 prendra fin le vingt-quatre (24) décembre 2011.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 14, des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.- Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le vingt-cinq (25) décembre et se termine le vingt-quatre (24) décembre de l'année suivante».

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses noms, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé M. Jonas, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 octobre 2011. Relation: RED/2011/2212. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148254/107.

(110172450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Sublime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 102.184.

Extrait des résolutions de l'associée unique prises le 20 octobre 2011

L'Associée unique de la société a pris les décisions suivantes:

- Révocation de Madame Danielle THIEX, née à Luxembourg le 28 août 1967, demeurant 16, Fraeschgaass L-9353 Bettendorf, de ses fonctions de gérante technique pour le métier de coiffeur, avec effet immédiat. La société sera valablement engagée par la signature individuelle de la gérante technique pour la branche d'activité de manucure-confection d'ongles artificiels.

Référence de publication: 2011150134/13.

(110174309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Supravisio International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 88.289.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SUPRAVISION INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2011150135/12.

(110174541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

SVP Mexico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 99.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Référence de publication: 2011150136/10.

(110174687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

TDC LUX, Technical & Data Consulting Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 157.481.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011150137/11.

(110174421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Quarter Horse Association Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6695 Mompach, 7, Op der Klopp.
R.C.S. Luxembourg F 3.586.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 29 janvier 2011

En date du 29 janvier 2011, l'assemblée générale ordinaire a décidé de transférer l'adresse du siège social de la QUARTER HORSE ASSOCIATION Luxembourg, numéro d'immatriculation: F3586, lequel se trouvait auparavant à Maison 23, L-6251 Geyershof, commune de Bech, à la nouvelle adresse, 7, op der Klopp, L-6695 Mompach, commune de Mompach

Changement des status:

Art. 1^{er}. Il est fondé par les présents statuts une association sans but lucratif dénommé QUARTER HORSE ASSOCIATION LUXEMBOURG, numéro d'immatriculation: F3586, ayant son siège social à l'adresse du secrétaire à Geyershof, à remplacer par: ayant son siège social à l'adresse du secrétaire, 7, op der Klopp, L-6695 Mompach.

Pour extrait conforme

Mompach, le 29, Octobre 2011.

Référence de publication: 2011150085/17.

(110174089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Regisa, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 83.139.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 octobre 2011

1. L'assemblée générale prend note et accepte la démission de Monsieur Jean Marie Gérard Raulet de son mandat d'administrateur.

L'assemblée nomme en remplacement, en qualité d'administrateur, Monsieur Christophe Poinot, employé privé, demeurant professionnellement 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

2. L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs suivants pour une durée de six années, leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Ronald Weber, demeurant professionnellement 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg;

- Monsieur Romain Bontemps, demeurant professionnellement 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

3. L'assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire de PKF Abax Audit, société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 142.867 ayant son siège social 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011150088/23.

(110174758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Mattgym S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 404, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 164.275.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt octobre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Madame Murielle DIEDERICH, épouse DIGEON, née le 9 juin 1968 à Metz, demeurant 27, rue Glück à L-1632 Luxembourg.

2. Monsieur Benoît DIGEON, directeur de société, né le 13 novembre 1973 à Amiens, demeurant 27, rue Glück à L-1632 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

a) l'exploitation d'un club de remise en forme, d'aminicissement et de soins esthétiques (fitness, danse, relaxation, massages),

b) la vente de produits associés à l'activité principale, de vêtements sportswear, de boissons non alcoolisées et de petite restauration,

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de MATTGYM S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Hesperange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents EUROS (12.500.-EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante EUROS (50.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, déclarent souscrire les deux cent cinquante (250) parts sociales comme suit:

1. Madame Murielle DIEDERICH, prénommée: Cent cinquante parts sociales	(150)
2. Monsieur Benoît DIGEON, prénommé: Cent parts sociales	(100)
TOTAL: deux cent cinquante parts sociales	(250)

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-5885 Hesperange, 404, route de Thionville.
2. Le nombre des gérants est fixé à deux.
3. L'assemblée désigne comme gérant technique pour une durée indéterminée:
Madame Murielle DIEDERICH, prénommée.
4. L'assemblée désigne comme gérant administratif pour une durée indéterminée:
Monsieur Benoît DIGEON, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. DIEREICH, B. DIGEON, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 21 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46522. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148260/103.

(110172142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Rockwell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.786.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2011 a décidé d'accepter les démissions des administrateurs Joseph Collaro et Brigitte Stumm et de ne pas procéder à leur remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2011150089/13.

(110174638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Rowitra Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 132.985.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 02/11/2011.

Référence de publication: 2011150090/10.

(110174565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

S-L-X, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.510.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 02/11/2011.

Référence de publication: 2011150091/10.

(110174406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Sanchez S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 159.384.

—
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 31 octobre 2011
(l'"Assemblée")*

L'Assemblée accepte la démission de James Macdonald en tant que gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2011.

L'Assemblée décide de nommer la personne suivante en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet au 31 octobre 2011 et pour une durée indéterminée:

- Laurent Bélik, né le 2 septembre 1974 à Ixelles, Belgique avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

À Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011150092/19.

(110174405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Skype S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 45.000,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 154.674.

—
Extrait des décisions de l'associé unique de la Société en date du 28 octobre 2011

L'associé unique de la Société a décidé de remplacer, avec effet immédiat, le Conseil de Gérance actuel de la Société dont les membres sont Madame Charlie Giancarlo, Messieurs Anthony Bates, Norbert Becker, Jean-Louis Schiltz, Egon Durban, Mark Dyne, Miles Flint, Jim Davidson, John Donahoe, Bob Swan, Ben Horowitz et Alain Carrier.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, un nouveau Conseil de Gérance en remplacement du conseil de Gérance ci-avant pour une durée indéterminée et composé comme il suit:

- Monsieur Benjamin Owen Orndorff, né le 7 septembre 1971 à Fort Benning, Georgia, États-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au One Microsoft Way, Redmond WA 98052, États-Unis d'Amérique;
- Monsieur Keith Ranger Dolliver, né le 12 janvier 1963, à Washington, États-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 5580 179th Avenue SE, Bellevue, WA 98006, États-Unis d'Amérique; et
- Monsieur Thierry Fromes, né le 20 février 1965 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 151, Route de Trèves, L-6940 Niederanven, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Skype S.à r.l.

Référence de publication: 2011150093/22.

(110174801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Société d'Etudes et de Réalisations Commerciales, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 70.637.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011150094/10.

(110174624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

PP LuxCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.590,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 164.139.

—
In the year two thousand and eleven, on the eighteenth of October.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

The Paragon Fund I GmbH & Co. KG, a Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft governed by the laws of Germany, having its registered office at Leopoldstraße 12, D-80802 Munich, Germany, registered with the commercial register of the local court of Munich under number HRA 91636 represented by its sole general partner Paragon GP GmbH, a Gesellschaft mit beschränkter Haftung governed by the laws of Germany, having its registered office at Leopoldstraße 12, D-80802 Munich, registered with the commercial register of the local court of Munich under number HRB 180572,

represented by Me Marc FRANTZ, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 17 October 2011,

The Paragon Parallel Fund I GmbH & Co. KG, a Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft governed by the laws of Germany, having its registered office at Leopoldstraße 12, D80802 Munich, Germany,

registered with the commercial register of the local court of Munich under number HRA 92380 represented by its sole general partner Paragon GP GmbH, a Gesellschaft mit beschränkter Haftung governed by the laws of Germany, having its registered office at Leopoldstraße 12, D-80802 Munich, registered with the commercial register of the local court of Munich under number HRB 180572,

represented by Me Marc FRANTZ, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 17 October 2011.

The above appearing parties being collectively referred to as the "Shareholders".

The said proxies shall be annexed to the present deed.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are the sole shareholders of PP LuxCo 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 26-28 rue Edward Steichen, L-2967 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 7 October 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of ninety euro (EUR 90.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred ninety euro (EUR 12,590.-).

2 To issue nine hundred (900) new class A shares, nine hundred (900) new class B shares, nine hundred (900) new class C shares, nine hundred (900) new class D shares, nine hundred (900) new class E shares, nine hundred (900) new class F shares, nine hundred (900) new class G shares, nine hundred (900) new class H shares, nine hundred (900) new class I shares and nine hundred (900) new class J shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of thirteen million three hundred ninety thousand one hundred ninety-eight euro and forty-nine cents (EUR 13,390,198.49) by the Company's shareholders and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of ninety euro (EUR 90.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred ninety euro (EUR 12,590.-).

Second resolution

The Shareholders resolved to issue nine hundred (900) new class A shares, nine hundred (900) new class B shares, nine hundred (900) new class C shares, nine hundred (900) new class D shares, nine hundred (900) new class E shares, nine hundred (900) new class F shares, nine hundred (900) new class G shares, nine hundred (900) new class H shares, nine hundred (900) new class I shares and nine hundred (900) new class J shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

(i) The Paragon Fund I GmbH & Co. KG, prenamed, represented as above mentioned, by virtue of the pre-mentioned proxy (the "The Paragon Fund I").

The Paragon Fund I declared to subscribe for eight hundred eighty-two (882) new class A shares, hundred eighty-two (882) new class B shares, hundred eighty-two (882) new class C shares, hundred eighty-two (882) new class D shares, hundred eighty-two (882) new class E shares, hundred eighty-two (882) new class F shares, hundred eighty-two (882) new class G shares, hundred eighty-two (882) new class H shares, hundred eighty-two (882) new class I shares and hundred eighty-two (882) new class J shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of thirteen million one hundred twenty thousand five hundred nineteen euro and eighty-eight cents (EUR 13,120,519.88) and to fully pay in cash for these shares.

(ii) The Paragon Parallel Fund I GmbH & Co. KG, prenamed, represented as above mentioned, by virtue of the pre-mentioned proxy (the "The Paragon Parallel Fund I").

The Paragon Parallel Fund I declared to subscribe for eighteen (18) new class A shares, eighteen (18) new class B shares, eighteen (18) new class C shares, eighteen (18) new class D shares, eighteen (18) new class E shares, eighteen (18) new class F shares, eighteen (18) new class G shares, eighteen (18) new class H shares, eighteen (18) new class I shares and eighteen (18) new class J shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of two hundred sixty-nine thousand six hundred seventy-eight euro and sixty-one cents (EUR 269,678.61) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of thirteen million three hundred ninety thousand two hundred eighty-eight euro and forty-nine cents (EUR 13,390,288.49) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot nine hundred (900) new class A shares, nine hundred (900) new class B shares, nine hundred (900) new class C shares, nine hundred (900) new class D shares, nine hundred (900) new class E shares, nine hundred (900) new class F shares, nine hundred (900) new class G shares, nine hundred (900) new class H shares, nine hundred (900) new class I shares and nine hundred (900) new class J shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5. Subscribed capital.** The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred-ninety euro (EUR 12,590.-) divided into one million two hundred forty-one thousand (1,241,000) class A shares (the "Class A Shares"), two thousand (2,000) class B shares (the "Class B Shares"), two thousand (2,000) class C shares (the "Class C Shares"), two thousand (2,000) class D shares (the "Class D Shares"), two thousand (2,000) class E shares (the "Class E Shares"), two thousand (2,000) class F shares (the "Class F Shares"), two thousand (2,000) class G shares (the "Class G Shares"), two thousand (2,000) class H shares (the "Class H Shares"), two thousand (2,000) class I shares (the "Class I Shares") and two thousand (2,000) class J shares (the "Class J Shares") (together referred to as the "shares" and each a "share"). Each issued share has a nominal value of one cent (EUR 0.01) and is fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at five thousand six hundred euro (EUR 5,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit octobre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

The Paragon Fund I GmbH & Co. KG, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft régie par les lois d'Allemagne, ayant son siège social au Leopoldstraße 12, D-80802 Munich, Allemagne, immatriculée au registre de commerce du tribunal de Munich sous le numéro HRA 91363 représentée par son associé commandité unique Paragon GP GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung ayant son siège social au Leopoldstraße 12, D-80802 Munich, Allemagne, immatriculée au registre de commerce du tribunal de Munich sous le numéro HRB 180572,

représentée par Me Marc FRANTZ, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 octobre 2011,

The Paragon Parallel Fund I GmbH & Co. KG, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft régie par les lois d'Allemagne, ayant son siège social au Leopoldstraße 12, D-80802 Munich, Allemagne, immatriculé au registre de commerce du tribunal de Munich sous le numéro HRA 92380 représentée par son associé commandité unique Paragon GP GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung ayant son siège social au Leopoldstraße 12, D-80802 Munich, Allemagne, immatriculée au registre de commerce du tribunal de Munich sous le numéro HRB 180572,

représentée par Me Marc FRANTZ, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 octobre 2011.

Les comparants sont collectivement désignés les «Associés».

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés sont les seuls et uniques associés de PP LuxCo 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 26-28 rue Edward Steichen, L-2967 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 7 octobre 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et en voie d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-dix euros (EUR 90,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (EUR 12.590,-).

2 Émission de neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie A, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie B, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie C, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie D, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie E, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie F, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie G, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie H, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie I et neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie J d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de treize millions trois cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante-neuf cents (EUR 13.390.198,49) par les associés de la Société à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-dix euros (EUR 90,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (EUR 12.590,-).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie A, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie B, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie C, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie D, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie E, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie F, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie G, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie H, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie I et neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie J d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite ont comparu

(i) The Paragon Fund I GmbH & Co. KG, mentionnée ci-dessus, représentée comme ci-dessus mentionné, en vertu de la procuration susmentionnée («The Paragon Fund I»).

The Paragon Fund I a déclaré souscrire huit cent quatre-vingt-deux (882) parts sociales nouvelles de catégorie A, huit cent quatre-vingt-deux (882) parts sociales nouvelles de catégorie B, huit cent quatre-vingt-deux (882) parts sociales nouvelles de catégorie C, huit cent quatre-vingt-deux (882) parts sociales nouvelles de catégorie D, huit cent quatre-vingt-deux (882) parts sociales nouvelles de catégorie E, huit cent quatre-vingt-deux (882) parts sociales nouvelles de catégorie F, huit cent quatre-vingt-deux (882) parts sociales nouvelles de catégorie G, huit cent quatre-vingt-deux (882) parts sociales nouvelles de catégorie H, huit cent quatre-vingt-deux (882) parts sociales nouvelles de catégorie I et huit cent quatre-vingt-deux (882) parts sociales nouvelles de catégorie J d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de treize millions cent vingt mille cinq cent dix-neuf euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 13.120.519,88) à libérer intégralement en espèces.

(i) The Paragon Parallel Fund I GmbH & Co. KG, mentionnée ci-dessus, représentée comme ci-dessus mentionné, en vertu de la procuration susmentionnée («The Paragon Parallel Fund I»).

The Paragon Parallel Fund I a déclaré souscrire dix-huit (18) parts sociales nouvelles de catégorie A, dix-huit (18) parts sociales nouvelles de catégorie B, dix-huit (18) parts sociales nouvelles de catégorie C, dix-huit (18) parts sociales nouvelles de catégorie D, dix-huit (18) parts sociales nouvelles de catégorie E, dix-huit (18) parts sociales nouvelles de catégorie F, dix-huit (18) parts sociales nouvelles de catégorie G, dix-huit (18) parts sociales nouvelles de catégorie H, dix-huit (18) parts sociales nouvelles de catégorie I et dix-huit (18) parts sociales nouvelles de catégorie J d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent soixante-neuf mille six cent soixante-dix-huit euros et soixante et un centimes (EUR 269.678,61) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de treize millions trois cent quatre-vingt-dix mille deux cent quatre-vingt-huit euros et quarante-neuf centimes (EUR 13.390.288,49) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie A, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie B, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie C, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie D, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie E, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie F, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie G, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie H, neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie I et neuf cents (900) parts sociales nouvelles de catégorie J, conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (EUR 12.590,-) représenté par un million deux cent quarante et un mille (1.241.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), deux mille (2.000) de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), deux mille (2.000) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), deux mille (2.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), deux mille (2.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), deux mille (2.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), deux mille (2.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), deux mille (2.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), deux mille (2.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et deux mille (2.000) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») (ensemble les «parts sociales» et chacune une «part sociale»). Chaque part sociale a une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et est entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à cinq mille six cents euros (EUR 5.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: M. Frantz, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 octobre 2011. Relation: RED/2011/2193. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148326/229.

(110172221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

**Lux Trustees S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation,
(anc. Lux Equity Partners S.à r.l.)**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 161.444.

L'an deux mille onze, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PRIVATE TRUSTEES SA, avec siège social au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.700,

agissant en sa qualité de Trustee de Trust MATTIA TRUST, trust de droit du Luxembourg,

ici représenté par Madame Alina ALIONTE, employée privée, demeurant professionnellement au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée LUX EQUITY PARTNERS S.à r.l., ayant son siège social sis à L1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 161.444, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 9 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1874 du 17 août 2011.

Le capital social se monte à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'associé unique a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en LUX TRUSTEES S.à r.l..

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. La société prend la dénomination de «LUX TRUSTEES S.à r.l.».

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Alionte et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2011. LAC/2011/46168. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Référence de publication: 2011149973/39.

(110174413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Standard General OC Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.285.

—
Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations en date du 06/11/2009

EXTRAIT

Faisant suite au décès de Maître Charles Ossola en date du 23 juin 2011, le Conseil de Gérance de la société a décidé lors de sa réunion du 7 juillet 2011 de nommer comme nouveau gérant B Madame Céline BOUR, née le 27 mai 1971, à Thionville, France, résidant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Cette nomination a été confirmée par l'assemblée générale annuelle de la société qui s'est tenue en date du 29 juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STANDARD GENERAL OC LUXEMBOURG S.à r.l.

Référence de publication: 2011150095/17.

(110174177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.
